

COMMUNE DE WISSEMBOURG
ARRETE TEMPORAIRE
Autorisation de tournage

LE MAIRE DE LA VILLE DE WISSEMBOURG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2542-2 et suivants,
Vu le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,
Vu la demande présentée par Monsieur Franck VINOT, pour le compte de la société ETESIA, avec siège social 5 rue de l'industrie, 67160 WISSEMBOURG en date 4 juillet 2024

Considérant la demande de la société ETESIA de faire des prises de vues pour un de leur produit dans la Ville de Wissembourg,

ARRETE

Art. 1 Le demandeur et son équipe sont autorisés à réaliser un tournage comme suit, sous réserve de l'obtention des éventuelles autres autorisations nécessaires :

Tournage vidéo et photo
Le mercredi 17 et jeudi 18 juillet 2024

Rue des Juifs, Rue des Bouchers, Rue du Sel, Rue Principale, Rue de la Pépinière,
Boulevard Clemenceau, Place de la République, Route de Schweigen

Art. 2 L'équipe de tournage devra garantir la sécurité des installations éventuelles et des moyens nécessaires au tournage.

Le demandeur doit disposer de toutes les assurances nécessaires couvrant les risques liés au tournage. A cet effet, la Ville de Wissembourg décline toute responsabilité quant à l'organisation et au déroulement de ce tournage et des conséquences éventuelles qu'il pourrait engendrer.

Art. 3 Le demandeur veillera à conserver le lieu de tournage en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du demandeur.

Art. 4 La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect, par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Toute infraction sera réprimandée par les agents de la Police Municipale.

Art. 5 Le demandeur est tenu de se conformer strictement aux injonctions qui pourraient lui être données par les agents de la force publique chargés du service d'ordre.

Art. 6 Le Maire certifie que le présent arrêté a été notifié au destinataire le
10 juillet 2024

Art. 7 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.

Art. 8 Notification de présent arrêté à mesdames et messieurs :

Le Major, Commandant de la Brigade de Wissembourg,
Le Directeur Général des Services,
Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Le Chef de Service de la Police Municipale,
Le Commandant de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Wissembourg,
La Présidente de l'office de Tourisme
Le Sous-Préfet des Arrondissements de Haguenau-Wissembourg,
Le demandeur.

Fait à Wissembourg, le 9 juillet 2024.

Le Maire,

Sandra FISCHER-JUNCK.

